

Comment Cyber Crucible répond-il aux obligations des fournisseurs en vertu du CCPA/CPRA de Californie ?

Réponse brève : Cyber Crucible agit en tant que prestataire de services au sens du CCPA/CPRA, tenu par contrat de ne traiter les données que selon les instructions du client, et ne vend ni ne partage d'informations personnelles. Étant donné qu'il ne collecte pratiquement aucune information personnelle en premier lieu, les obligations relatives aux droits des consommateurs et au traitement des données ont très peu de portée dans le cadre de sa garde.

Comment cela s'aligne

- **Rôle de prestataire de services** dans le cadre d'un contrat écrit interdisant tout usage secondaire.
- **Aucune vente ni partage** d'informations personnelles.
- **Soutient les droits des consommateurs** (accès, suppression) en ne détenant pas les informations personnelles qui devraient autrement faire l'objet de recherches ou de suppressions.

Notes relatives à la sélection des fournisseurs

Le California Privacy Rights Act a renforcé les conditions contractuelles applicables aux prestataires de services et ajouté des obligations concernant les informations personnelles sensibles ; Cyber Crucible ne collecte pas de données personnelles sensibles. Un accord de traitement des données conforme au CCPA est disponible sur demande.

Revision #1

Created 2026-07-24 07:16:14 UTC by Dennis Underwood

Updated 2026-07-24 07:16:15 UTC by Dennis Underwood